

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 OCTOBRE 2013.

Présents : M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes.S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU / M.J.GHILBERT /

Mme.V.LAMBERT / MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/A. M. FOUREZ

Mme.M-C.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.DÉBOUVRIE/M.A.BRABANT/Conseillers
communaux

M. X. VANMULLEM, Directeur général ff

Absent et excusé :M.J.HUYS, Directeur général

.....

SEANCE PUBLIQUE

Intervention de Mme Christelle LOISELET, conseillère communale
(groupe OSER+ le citoyen) :

Madame LOISELET pose la question de savoir si un intitulé ne doit pas être rectifié en huis clos.

Madame LOISELET insiste et précise qu'un point doit être rectifié en huis clos en ce qui concerne une fin de fonction.

Monsieur D'HAENE répond par la négative en précisant qu'il s'agit d'un point figurant dans le huis clos et que si rectification il y a, celle-ci devra être faite en huis clos.

Madame LOISELET fait part de son désaccord avec monsieur DHAENE en précisant que la modification doit être faite en début de séance.

Monsieur D'HAENE précise que l'intervention de madame LOISELET devra faire l'objet d'un examen lors du huis-clos.

1. Bibliothèque communale - prêts et amendes - fixation des montants -
décision

Vu la reconnaissance de la bibliothèque ;

Vu la nécessité de réglementer l'organisation du fonctionnement en matière d'inscription, du coût des prêts et de celui des amendes ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

- L'inscription annuelle est fixée à 2,50 € par lecteur de plus de 18 ans.
- L'inscription est gratuite pour les lecteurs de moins de 18 ans.
- Chaque personne inscrite peut emprunter 6 documents maximum pour une durée de 3 à 6 semaines.
- Le coût de la location est fixé comme suit :
- 0,20 € / document / 3 semaines
- 0,30 € / document / 6 semaines

Article 2 :

- La durée du prêt ne peut être prolongée plus de 3 fois de suite.
- Après réception d'une lettre de rappel le lecteur devra s'acquitter d'une amende de 0,20 € par document et par semaine de retard.
- Le recouvrement s'effectuera par voie civile.

2. Fête du troisième âge - montant de l'inscription - décision du collège communal - ratification - approbation

Intervention de Mme Christelle LOISELET, conseillère communale (groupe OSER+ le citoyen) :

Madame LOISELET souhaite connaître qui a décidé du prix qui était inscrit sur l'invitation transmise bien avant la décision du collège.

Monsieur M. D'HAENE, Bourgmestre précise que précédemment le collège communal n'avait jamais fixé le prix de cette manifestation. Suite aux modifications apportées au CDLD, la directrice financière doit remettre son avis, c'est pourquoi ce point a été présenté au collège communal et est soumis à l'examen des conseillers communaux.

Madame LOISELET précise que ce n'est pas vraiment une nouveauté puisque c'est le collège qui fixe le montant. Monsieur D'HAENE précise à madame LOISELET qu'elle a fait partie du collège antérieurement et qu'aucunes remarques n'a jamais été faite auparavant.

Madame LOISELET insiste pour connaître qui a fixé le tarif figurant sur l'invitation qui est partie bien avant la décision de collège. Madame LOISELET s'étonne également du fait de la prise de cette décision en urgence alors qu'il s'agit d'une activité annuelle et récurrente. Qui a fixé le prix hors collège ?

Madame POLLET, échevine, précise qu'il s'agit du Bourgmestre et d'elle-même et rappelle à madame LOISELET que la fixation de ce montant n'a jamais été décidée en collège communal et même lorsque cette dernière faisait partie de ce collège. Monsieur D'HAENE abonde dans ce sens.

Madame LOISELET tient néanmoins à signaler le manque de rigueur et de prévision car il s'agit d'une activité annuelle pour laquelle on vient fixer en urgence un prix !!

Vu la résolution du 30 septembre 2013 par laquelle le collège communal décide, par mesure d'urgence de fixer à 6 € le droit d'inscription à la fête du 3^{ème} âge pour les exercices 2013 à 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : la résolution du 30 septembre 2013 par laquelle le Collège communal décide de fixer, pour les exercices 2013 à 2018, à 6 € le droit d'inscription à la fête du 3^{ème} âge est ratifiée.

Article 2 : la recette sera imputée à l'article 763/161-01.

3. Convention à passer entre l'Etat belge et la commune pour l'application de la délivrance de titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges - ratification d'une décision du collège communal - décision

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n°1030/2008 du conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n°1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étrangers et aux documents de séjour et modifiant la loi du 08 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, sont article 6, §5, alinéa 1 disposant que : « L'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel. »;

Vu l'arrêté royal du 08 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération

entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes de Belgique ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes de Belgique

- Vu la proposition de convention établie par la Ministre de l'Intérieur ;

- Vu la nécessité de signer cette convention pour le 31 juillet 2013;

- Vu la délibération du collège échevinal en séance du 29 juillet 2013, par laquelle celui-ci décide par mesure d'urgence, de signer la convention sous réserve de notification de la part du Conseil communal ;

Le Conseil décide à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la décision du collège échevinal du 29 juillet 2013 approuvant le contenu de la convention.

4. Marchés de travaux de pose d'installation d'éclairage public - renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés Simogel - ratification d'une résolution du collège communal - décision

Revu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Revu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Revu la désignation de l'intercommunale SIMOGEL en qualité de Gestionnaire de réseaux de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2, de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale SIMOGEL, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale SIMOGEL de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale SIMOGEL, gestionnaire de réseaux de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le collège décide :

-de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale SIMOGEL pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

-qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Vu l'urgence étant donné l'échéance fixée au 1^{er} juin 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le Collège communal décide de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale SIMOGEL pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

5. Plan de cohésion sociale 2014-2019 - appel à adhésion - ratification d'une résolution du collège communal - décision

Monsieur D'HAENE cède la parole à monsieur PIERRE pour la présentation de ce point relatif à la mise en place d'un plan de cohésion sociale (PCS).

Le PCS débiterait en janvier 2014 (en fonction du retour positif de la région wallonne) pour se clôturer le 1^{er} janvier 2019.

L'idée a été de s'associer avec la commune de Celles qui présente la même typologie que notre commune et avec comme porteur du projet, la commune de PECQ.

Insérer power point

Intervention de madame LOISELET (Oser + le citoyen)

Madame LOISELET souhaite obtenir des précisions sur le montant annoncé (103.000 €) : comprend-t-il le personnel et parle t'on alors d'un engagement ?

Monsieur PIERRE précise que l'on parle de deux engagements pour deux mi-temps (un mi-temps pour PECQ et un mi-temps pour Celles). En ce qui concerne les dépenses toutes celles-ci sont prises en charge à 80% par la région wallonne.

Madame LOISELET s'interroge également sur l'apparition du terme « urgence » dans la délibération. La volonté d'adhérer au PCS et d'être candidat a été décidé par le collège communal en mars 2013 donc il est peut être inopportun de parler véritablement d'urgence dans ce cas et donc d'être pris par le temps de début à juillet à maintenant !

Monsieur PIERRE signale que le mot « urgence » figurant dans la délibération n'est effectivement pas adéquat. En ce qui concerne le délai, il est rappelé que les instructions sont effectivement arrivées au mois de juillet (c'est-à-dire bien après la décision du collège de marquer son intérêt pour la démarche) mais que travaillant avec deux communes, cela alourdit parfois les procédures. Monsieur PIERRE rappelle néanmoins qu'en termes de délai, les PCS devaient être approuvés par les collèges communaux pour le 30/09 et par les conseils communaux pour le 30 octobre.

Madame LOISELET tient à signaler que si le PCS est bien mené cela pourra être positif pour le citoyen, tout en rappelant néanmoins que le CPAS a déjà dans certaines matières tissé un lien avec différents partenaires et c'est donc déjà inscrit depuis longtemps dans la démarche.

Intervention de monsieur ANNECOUR (ECOLO)

Monsieur ANNECOUR se dit impressionné par l'ambition du projet qui touche tous les problèmes sociaux (exclusion, alphabétisation, sports, etc.) et qui va fonctionner entre autre via des asbl implantées à l'extérieur de la commune. Monsieur ANNECOUR se pose néanmoins la question de l'évaluation de ce vaste projet et des résultats concrets qu'il va apporter, il ne faudrait pas que ce projet ne devienne qu'une simple vitrine d'une action politique. Il y a donc lieu de s'interroger sur la façon dont les acteurs vont être concertés par rapport à ce projet. Il va falloir communiquer avec la population et il va falloir que les gens participent.

Monsieur ANNECOUR regrette d'autre part que ce projet ait été conçu dans l'ombre et qu'il n'y ait pas eu de concertation entre autre via une commission. Monsieur ANNECOUR regrette donc le manque de partage préalable par rapport à ce vaste projet mais se dit enthousiaste par rapport à ce dernier tout en se posant quand même des questions quant à sa finalité.

Monsieur PIERRE précise à ce sujet que deux commissions d'accompagnement sont prévues et seront composées des représentants des opérateurs ainsi que d'un agent de la région wallonne affecté spécifiquement au PCS. Ces commissions seront chargées de vérifier l'état d'avancement du projet. De plus, au 31 mars de chaque année un bilan financier et un bilan administratif seront présentés au conseil communal pour discuter d'éventuels recentrages ou abondons de certains projets.

Monsieur ANNECOUR rappelle sa crainte de ne voir que l'échevin PIERRE comme seul représentant politique pequois dans le plan et de voir ce projet de PCS comme un projet politique.

Monsieur PIERRE tient à rassurer en précisant d'emblée que d'autres échevins sont et seront associés en fonction des différentes thématiques abordées et que les conseillers communaux seront également impliqués dans ce dossier.

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 06/11/2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 précité ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement Wallon en date du 13/02/2013 à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, conformément à l'article 22 du décret du 06/11/2008 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20/03/2013 émettant le souhait d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport de la réunion de planification sur les axes importants de ce projet en date du 05/09/2013 ;

Attendu que le Plan de cohésion sociale (PCS) vise à soutenir les communes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire ;

Vu la délibération du 30 septembre 2013 par laquelle le collège approuve le projet de plan de cohésion sociale (PCS) pour les années 2014 à 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : la résolution par laquelle le collège approuve le projet de plan de cohésion sociale (PCS) pour les années 2014 à 2019 est ratifiée.

6. Projet de modifications du PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) Escaut-Lys - enquête publique - AVIS

Vu la directive du conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive cadre 2000/60/CE sur l'Eau ;

Vu le PASH Escaut-Lys approuvé par le Gouvernement wallon en date du 22/12/2005 (Moniteur belge 10/01/2006) ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de Gestion de l'eau ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la flore et la faune sauvages ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre 1^{er} du Code de l'Environnement et notamment son article D.53 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le code de l'Eau et notamment son article R.288 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mars 2013 par laquelle ce dernier demande de ne pas soumettre cette proposition de modification à une évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 (MB 29/05/2013) approuvant l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys (planches 30/5, 37/1, 37/2, 37/6, 37/7, 44/2, 44/3, 44/4, 45/1) et exemptant les modifications proposées d'une évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu le courrier du 10 juin 2013 de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) sollicitant la commune pour l'organisation de l'enquête publique selon les modalités fixées à l'article 43§2 et §3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 19 août 2013 au 30 septembre 2013 et n'a rencontré aucune observations et/ou remarques ;

Considérant que la modification proposée sur le territoire de la commune de PECQ vise à modifier le régime de la partie nord du petit Lannoy reprise par défaut en assainissement autonome car située hors zone urbanisable au plan de secteur ;

Considérant la présence d'un égouttage partiel dans cette zone ;

Considérant que la programmation prochaine d'une station de pompage à la rue de Saint-Léger et qu'une analyse financière favorable justifient pleinement une réorientation vers le régime collectif ;

Considérant que la proposition de modification de PASH sur le territoire de la commune de PECQ a fait l'objet d'une étude et d'une analyse complète par l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) à savoir l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la proposition de modification visée par la présente demande d'avis constitue une modification mineure ;

Considérant que la modification envisagée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant au contraire que les incidences attendues sont plutôt positives en ce qu'elles permettront le traitement collectif de zones reprises précédemment en régime d'assainissement autonome ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'émettre un avis FAVORABLE en considérant que les incidences attendues sont plutôt positives en ce qu'elles permettront le traitement collectif de zones reprises précédemment en régime d'assainissement autonome

7. Egouttage rue Frayère et rue Montifaut - prestation d'entretien dans le cadre des égouts - résolution du collège communal - ratification

Intervention de monsieur DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen) :

Monsieur Demortier tient à rappeler qu'outre les problèmes d'égouttage, il serait également utile de se soucier des problèmes d'inondations dans ce secteur.

Monsieur D'HAENE signale qu'une étude a été réalisée par l'intercommunale IPALLE et que des solutions ont été dégagées. Des aménagements devraient être mis en œuvre en fonction de moyens financiers à dégager (via les services du développement rural).

Vu la directive du conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de Gestion de l'eau ;

Vu le PASH Escaut-Lys approuvé par le Gouvernement wallon en date du 22/12/2005 (Moniteur belge du 10/01/2006) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le code de l'Eau ;

Vu l'arrêté gouvernement wallon du 22 février 2001 portant désignation des agglomérations dont le nombre d'équivalent - habitants (EH) est supérieur ou égal à 2000 et en délimitant le périmètre d'égouttage ;

Vu décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, la SPGE s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaires ;

Vu le contrat d'épuration et de collecte conclu entre la SPGE et l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le contrat d'épuration spécifique que l'intercommunale IPALLE s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du conseil communal de PECQ approuvant l'adhésion à la structure de financement de l'égouttage prioritaire approuvée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2002 et proposée par la SPGE ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 juin 2012 émettant un avis favorable sur les travaux d'égouttage prioritaire à réaliser en opportunité au collecteur d'OBIGIES : section rue frayère et rue du moulin ;

Considérant que ces travaux d'égouttage prioritaire ont été approuvés par un arrêté ministériel du 4 septembre 2012 dans le cadre du programme triennal d'investissement 2010-2012 ;

Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une endoscopie du réseau d'égouttage existant ;

Considérant que dans ce cadre, la SPGE par son courrier du 15 février 2013 marque son accord sur la prise en charge des frais inhérents à l'inspection visuelle des canalisations par endoscopie et au levé topographique caractérisation des ouvrages ;

Considérant que la commande de ces travaux a été confiée à la société CITV de Froyennes suite à un appel lancé par l'intercommunale IPALLE en vertu des dispositions du contrat d'épuration ;

Considérant qu'en ce qui concerne les frais de curage à réaliser préalablement à l'endoscopie, l'article 1.1.4 du mémento annexé au contrat d'égouttage précise que ceux-ci sont portés à posteriori à charge de la commune par le biais d'une facturation annuelle et unique établie à la fin de l'année qui suit les prestations de curage ;

Considérant que par courrier du 14 février 2013, l'intercommunale IPALLE nous informe des demandes de prix effectuées par elle (comme prévu dans le contrat d'égouttage liant la SPGE, IPALLE et la commune) et sollicite l'accord de la commune pour confier ces travaux à l'entreprise la moins disante ;

Considérant qu'en séance du 4 mars 2013 le collège communal a marqué son accord de principe sur le montant des travaux de curage à réaliser préalablement à l'endoscopie de l'égouttage de la rue frayère ;

Considérant que cette décision se doit d'être ratifiée par le conseil communal ;

Considérant qu'il entre dans les prérogatives de la commune de promouvoir la propreté et l'hygiène publique ;

Considérant que les travaux envisagés permettront une amélioration sensible des conditions d'évacuation des eaux usées de la zone concernée par le projet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

De ratifier la résolution du collège communal concernant les travaux préalables à réaliser pour l'endoscopie et le cadastre des égouts des rues frayères et montifaut (partie).

8. Programme communal d'actions en matière de logements 2014-2016
- approbation - décision

*Monsieur D'HAENE laisse la parole à la présidente de la commission logement , madame HERMAN et à madame POLLET, échevine en charge de la politique du logement.
Madame HERMAN fait lecture du rapport de la commission logement qui s'est tenue le 18 octobre 2013 : «*

ANCRAGE COMMUNAL 2014 - 2016

REUNION DE LA COMMISSION « LOGEMENT »

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2013

<u>Présents</u> : Mme Marie-Christine HERMAN	Présidente
Mme Sophie POLLET	Echevine
Mme Agnès VANDENDRIESSCHE	Echevine
Mme Christelle LOISELET	Conseillère
Mme Véronique LAMBERT	Conseillère
M. Aurélien BRABANT	Conseiller
M. Francis MARLIER	Conseiller

M. Jacques HUYS

Directeur général

Mme N. VANCLES

Employée communale

Madame le Présidente ouvre la séance à 17 H.

Mme HERMAN énumère les projets prévus dans l'ancrage communal :

2014 :

Opérateur : SCRL Les Heures Claires

Construction de 2 logements de transit (une habitation comprenant 2 chambres et une habitation comprenant 4 chambres) et 5 logements sociaux (un logement comprenant 4 chambres et 4 logements comprenant 2 chambres) sur un terrain situé à la chaussée d'Audenarde à Herinnes (A 335 B)

Subvention : 225.500 € pour les logements de transit

683.000 € pour les logements sociaux

Soit un total de 908.500 €

(+ 35.000 € pour travaux d'équipement)

2015 :

Opérateur : SCRL Les Heures Claires

Extension de la cité d'habitations sociales de Warcoing par la construction de 30 habitations (6 habitations comprenant 4 chambres - 6 habitations pour personnes âgées comprenant 2 chambres et 18 habitations comprenant 2 chambres)

sur des parcelles cadastrées section A 211 C, 189 B, 189/2, 189 A et 210 S2

Subvention : 3.498.000 € pour les 30 logements

(+ 450.000 € pour travaux d'équipement)

M. BRABANT signale qu'il a appris lors de l'Assemblée générale des Heures Claires (16.10.2013) que la commune devrait payer pour les habitations de transit un loyer aux Heures Claires ce qui ne serait pas intéressant.

Des renseignements seront pris auprès de M. BROCHET des Heures Claires.

Mme LOISELET tient à signaler que le système de répartition des logements sociaux à des personnes qui n'appartiennent pas à l'entité lui pose problème, bien que ce soit une obligation.

*Elle se pose la question de savoir où se trouve l'avantage des
pecquois dans ce système ?*

*Elle souhaite également disposer de la liste des logements
inoccupés sur l'entité.*

*Mme LOISELET se demande quelle sera la compensation qui sera
donnée au PCAS dans le cadre de la mise à disposition du terrain
sis à Hérinnes (chaussée d'Audenarde - section A 335 B).*

*Il lui est répondu que le Collège communal a proposé d'octroyer un
subside extraordinaire au CPAS. Une lettre leur a été transmise
dans ce sens.*

*Le Conseil de l'action sociale doit prendre une décision à ce
sujet.*

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif
au programme communal d'actions en
matière de logement et son arrêté ministériel d'exécution du 19
septembre 2001, modifié par les arrêtés Ministériels des 7
juillet 2003, 16 mai 2007, 21 mars 2008, 25 juillet 2011 et 18
juillet 2013 ;

Vu la nécessité d'établir un programme biennal d'actions en
matière de logement pour les années 2014 - 2016 ;

Considérant la réunion de concertation en date du 8 août
2013 ;

Vu la décision du collège communal en séance du 30 septembre
2013 décidant de proposer au conseil communal d'approuver comme
suit le programme d'actions en matière de logement pour la
période 2014 à 2016.

2014 :

Opérateur : SCRL Les Heures Claires
Construction de 2 logements de transit (une habitation
comprenant 2 chambres et une habitation comprenant 4
chambres) et 5 logements sociaux (un logement comprenant 4
chambres et 4 logements comprenant 2 chambres) sur un
terrain situé à la chaussée d'Audenarde à Herinnes (A
335 B)
Subvention : 225.500 € pour les logements de transit
683.000 € pour les logements sociaux
Soit un total de 908.500 €
(+ 35.000 € pour travaux d'équipement)

2015 :

Opérateur : SCRL Les Heures Claires
Extension de la cité d'habitations sociales de Warcoing par la construction de 30 habitations (6 habitations comprenant 4 chambres - 6 habitations pour personnes âgées comprenant 2 chambres et 18 habitations comprenant 2 chambres)

sur des parcelles cadastrées section A 211 C, 189 B, 189/2, 189 A et 210 S2

Subvention : 3.498.000 € pour les 30 logements
(+ 450.000 € pour travaux d'équipement)

Considérant qu'aucune incidence financière n'intervient à charge de la commune, l'avis de la Directrice financière n'est pas requis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le programme d'actions en matière de logement, pour la période 2014 - 2016, fixé comme suit :

2014 :

Opérateur : SCRL Les Heures Claires
Construction de 2 logements de transit (une habitation comprenant 2 chambres et une habitation comprenant 4 chambres) et 5 logements sociaux (un logement comprenant 4 chambres et 4 logements comprenant 2 chambres) sur un terrain situé à la chaussée d'Audenarde à Herinnes (A 335 B)

Subvention : 225.500 € pour les logements de transit
683.000 € pour les logements sociaux
Soit un total de 908.500 €
(+ 35.000 € pour travaux d'équipement)

2015 :

Opérateur : SCRL Les Heures Claires
Extension de la cité d'habitations sociales de Warcoing par la construction de 30 habitations (6 habitations comprenant 4 chambres - 6 habitations pour personnes âgées comprenant 2 chambres et 18 habitations comprenant 2 chambres)

sur des parcelles cadastrées section A 211 C, 189 B, 189/2, 189 A et 210 S2

Subvention : 3.498.000 € pour les 30 logements
(+ 450.000 € pour travaux d'équipement)

9. Ecole communale d'Obigies - projet révisé (plans, CSC, métrés, devis estimatif, choix du mode de passation du marché - approbation - décision

Monsieur D'HAENE précise que ce dossier revient devant le conseil communal suite à la modification de la loi sur les marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013. L'adjudicataire n'ayant pas encore été désigné, il est indispensable de relancer une nouvelle procédure. Le montant proposé à l'examen des conseillers est augmenté par rapport au projet précédent suite à l'incorporation des prestations de l'ingénieur en stabilité dans le dossier.

Monsieur PIERRE signale que l'on reste néanmoins en dessous de la somme prévue par la communauté française et à ne pas dépasser pour éviter une prise en charge totale de la commune. Le fait de scinder en deux marchés (un pour la démolition et un pour la construction) permettra d'éviter tout problème de dépassement éventuel dans ce dossier qui date de 2006.

Monsieur D'HAENE précise que, en fonction de la décision, le dossier pourra être envoyé dès demain à la tutelle (même si il ne s'agit plus d'une obligation dans la législation actuelle) et le marché pourra être lancé également pour remise des prix par les entrepreneurs dans un délai bref.

Le cahier des charges relatif à la démolition sera présenté lors du conseil du 12 novembre prochain. Pour rappel il s'agissait d'une obligation émise par la communauté française pour scinder ce dossier.

Intervention de madame FOUREZ (conseillère communale OSER + le citoyen)

Madame FOUREZ est satisfaite que ce dossier trouve son aboutissement mais souhaite également au nom de son groupe que la location de classes modulaires soit prévue au budget prochain pour abriter les élèves et les enseignants durant la durée de ces travaux.

Messieurs D'HAENE et PIERRE signalent que cela est prévu dans le budget (avec ou sans subventionnement). Monsieur D'HAENE signale également qu'il a reçu du ministre NOLLET une information lui précisant que des subventions pouvaient être obtenues pour ces modules.

Vu le dossier introduit par la commune dans le cadre du programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) de la Communauté française, afin d'obtenir les subventions pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école d'Obigies ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 08.10.2008 par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces quant à notre demande ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2006 désignant M. VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ, en tant qu'auteur de projet ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSC Ecole d'Obigies relatif au marché "Ecole d'Obigies - construction nouveau bâtiment" établi par M. Grégory VANASTEN, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 679.788,66 € hors TVA ou 822.544,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/723.60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière ;

DECIDE, unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSC Ecole d'Obigies et le montant estimé du marché "Ecole d'Obigies - construction nouveau bâtiment", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 679.788,66 € hors TVA ou 822.544,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/723.60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

10. Réfection de l'Avenue Gaston Biernaux - cahier des charges modifié (clauses administratives) - approbation - décision

Monsieur D'HAENE rappelle que ce dossier revient devant le conseil pour les mêmes raisons que le point ci avant, c'est à dire la modification de la loi sur les marchés du 1^{er} juillet 2013.

Intervention de monsieur DEMORTIER (conseiller communal, OSER + le citoyen)

Comme signalé en commission des finances, monsieur Demortier précise que l'on perd déjà actuellement 30 000 euros dans le fameux plan trottoirs.

Monsieur DEMORTIER rappelle qu'il avait souhaité que l'on s'intéresse à la possibilité de poser autre chose que des clinkers pour la raison suivante : les clinkers ne sont pas bétonnés contrairement aux dalles et permettront le passage des mauvaises herbes. Vu le manque de passage régulier sur ces trottoirs et l'interdiction, prochaine de pulvériser, il sera difficile d'entretenir régulièrement ces trottoirs. Monsieur Demortier rappelle qu'il avait souhaité que la demande soit faite pour la pose de tarmac qui faciliterait grandement l'entretien (entretien constant).

Monsieur D'HAENE répond qu'il s'agit d'une exigence de la région wallonne et que l'on s'informerait de la possibilité de déroger à cette clause.

Intervention de madame DEBOUVRIE (conseillère communale GO)

Madame DEBOUVRIE signale que pour bénéficier de subsides les directives de la région wallonne doivent être suivies.

Monsieur DEMORTIER signale également qu'il souhaite que l'on revoie les montants d'adjudication car on risque encore de se retrouver avec des dépassements de l'ordre de 20 à 30 % et que l'on examine quand même la possibilité de revoir la nature du revêtement préconisé.

Intervention de madame DEBOUVRIE (conseillère communale GO)

Au niveau de la sélection qualitative dans le cahier des charges, il est étonnant de ne rien trouver au niveau de la capacité financière, économique et juridique. Hors, dans le cadre de la législation relative aux marchés publics, on doit demander les attestations ONSS, attestation sur l'honneur, déclaration bancaire, chiffre d'affaire, il est étonnant de ne rien voir.

En matière de clauses administratives, il n'y a pas de spécifications techniques en matière des exigences du qualiroute, pas de référence à d'éventuels sous-traitants, de demande d'assurances, de plans éventuels, pas de moyens de vérification des produits. Pour un marché de 200 000 euros publié au moniteur belge, cela est assez risqué, il manque beaucoup d'éléments.

Monsieur D'HAENE signale que si le conseil marque son accord, ces éléments seront rajoutés au cahier des charges.

Monsieur DEMORTIER signale que ces remarques sont fondées et s'étonne néanmoins que le cahier des charges ne soit pas examiné correctement avant son passage au conseil communal.

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la voirie et des trottoirs à l'avenue Gaston Biernaux ;

Vu le cahier spécial des charges N° CSCH/G Biernaux relatif au marché « Réfection avenue G Biernaux (voirie et trottoirs) » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 220.196,13 € HTVA ou 266.437,31 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts (Section 2 : réfection des trottoirs dans le cadre du Plan Trottoir) est subsidiée par SPW - DG01.71 - Infrastructures subsidiées - Direction des déplacements doux et des projets spécifiques - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire de 2013 sous le numéro d'article 421/73160.2013 (Section 1/ voirie : projet 20130019) et au budget ordinaire de l'exercice 2013 sous le numéro d'article 42102/14006 (Section 2 : trottoirs) ;

Considérant la délibération du Conseil communal qui, en séance du 12 décembre 2012, a approuvé le cahier spécial des charges N° CSCH/G Biernaux et le montant estimé du marché « Réfection avenue G Biernaux (voirie et trottoirs) », établi par le Service Travaux dont le montant estimé s'élève à 220.196,13 € HTVA ou 266.437,31 € TVAC soit 96.216,00 € HTVA ou 116.421,36 € TVAC pour la voirie et 123.980,13 € HTVA ou 150.015,95 € TVAC pour les trottoirs ;

Considérant que la nouvelle réglementation des marchés publics est entrée en vigueur à partir du 1 juillet 2013 et que le cahier spécial des charges pour ce marché doit dès lors être revu en conséquence ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De retirer sa délibération du 12 décembre 2012 approuvant le précédent cahier des charges pour ce marché.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges, revu en fonction de la nouvelle loi sur les marchés publics, N° CSCH/G Biernaux et le montant estimé du marché « Réfection avenue G Biernaux (voirie et trottoirs) », établi par le Service Travaux dont le montant estimé s'élève à 220.196,13 € HTVA ou 266.437,31 € TVAC ;

Article 3 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.

Article 4 : De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité compétente.

Article 5 : D'imputer les crédits au budget extraordinaire de 2013 sous le numéro d'article 421/73160.2013 (Section 1/ voirie : projet 20130019) et au budget ordinaire de l'exercice 2013 sous le numéro d'article 42102/14006 (Section 2 : trottoirs).

11. Service d'hiver - achat d'une lame - approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché - approbation - décision

Monsieur D'HAENE précise que suite à la remarque formulée par Monsieur DEMORTIER lors de la commission finances, il sera spécifié dans le cahier des charges que le système de relevage devra être conforme à la marque du tracteur (pour la garantie constructeur) et devra être effectué par un entrepreneur travaillant avec la même marque de tracteur.

Considérant que le Service de la Voirie a besoin de s'équiper de matériel de déneigement pour faire face aux conditions climatiques hivernales ;

Considérant que les budgets permettent l'acquisition d'une lame de déneigement sur l'exercice 2013 ;

Considérant que le montant estimé du marché "Achat d'une lame de déneigement" s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2013 à l'article n° 421/74451.2013 (projet 20130018) et financé par fonds de réserve ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Achat d'une lame de déneigement", établis par le Service comptabilité. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2013 à l'article n° 421/74451.2013 (projet 20130018) et financé par fonds de réserve.

12. Rue neuve ;

Après discussion, le conseil communal décide de retirer ce point de l'ordre du jour pour examen complémentaire.

Monsieur DEMORTIER signale qu'il a cependant des interrogations sur ce dossier particulièrement en terme de répartition des coûts entre les différents impétrants.

13. Fabrique d'église de Hérinnes - exercice 2013 - modification - avis

Le Conseil communal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour cette modification budgétaire. Les recettes et les dépenses sont augmentées de la même somme de 4.172 € sans apport complémentaire de la commune.

Les recettes et les dépenses sont équilibrées au montant de 18.687,28 €.

14. Finances communales - approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire - approbation - décision

Intervention de monsieur DEMORTIER

Monsieur DEMORTIER rappelle qu'en commission finances en ce qui concerne l'utilisation du fond de réserve, on avait parlé de pouvoir mettre hors eau le bâtiment de Warcoing qui héberge actuellement les enfants et dont la toiture demande actuellement réparation depuis pas mal d'années. Monsieur DEMORTIER souhaiterait donc qu'une estimation soit faite pour ce dossier. et que 30000 € soient ajoutés pour la réfection de ce bâtiment.

Cette remarque devra être intégrée au point 15 suivant puisqu'il s'agit de l'utilisation du fond de réserve.

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2012 (solde au 31/12/2012) un solde de 374.481,19 € ;

-Vu la résolution du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 10.295,-€ ;

-Vu la résolution du 08 juillet 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 44.707,26 € ;

- Vu la résolution du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 66.044,54 € au financement des dépenses extraordinaires ;

-Vu la résolution du 8 juillet 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 106.800,06

- Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Subside fds bâtiments scolaires (régularisation)
722/66151.2002 56.841,99 €

- Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

- Vu les finances communales ;

-Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, unanimité :

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve
extraordinaire d'un montant de 56.841,99 €
provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Subside fds bâtiments scolaires
(régularisation) 722/66151.2002 56.841,99 €

15. Finances communales - utilisation du Fonds de réserve -
approbation - décision

-Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le
fonds de réserve à concurrence de 56.841,99 €

- Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve
prévues par les résolutions des 27 mars 2013 et 8 juillet 2013
peuvent être retirées étant donné que les dépenses y relatives ont
été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 2 de
l'exercice 2013, à savoir :

- 06004/99551.2013 : Honoraires amgt bibliothèque -
art.767/73360.1998 - 789,80 €
- 060/99551 (projet 2012/0008) : Tx voirie Marvis-Frayère -
art.421/73160.2012 -18.511,50 €
- 060/99551 (projet 2012/0009) : Tx voirie Monument-Verte-Rivage
- art. 421/73160.2012 - 3.269,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0010) : Tx voirie Mille et Fitness-
art.421/73160.2012 - 15.000,00 €

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification
budgétaire numéro 2 de l'exercice 2013, pour lesquelles il a été
prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de
financement, à savoir :

- 060/99551 : Régularisation subside - art.764/61552.2013
18.592,01 €
- 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie extérieur maison
Deneyer - art.124/72360.2012 308,52 €
- 060/99551 (projet 2012/0041) : Amgt cuisines écoles - art.
722/72360.2012 7.000,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0003) : Achat matériel informatique -
art. 104/74253.2013 2.556,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0018) : Achat matériel de sallage-
art.421/74451.2012 5.000,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0020) : Achat bain-marie cuisine écoles
- art.722/72360.2013 174,50 €
- 060/99551 (projet 2013/0022) : Tx égouttage (Frayère -
Montifaut - art. 877/73260.2013 9.450,88 €

-Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévu par les résolutions des 27 mars et 8 juillet 2013 à concurrence d'un montant de 37.570,30. € correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

- 06004/99551.2013 : Honoraires amgt bibliothèque - art.767/73360.1998 - 789,80 €
- 060/99551 (projet 2012/0008) : Tx voirie Marvis-Frayère - art.421/73160.2012 -18.511,50 €
- 060/99551 (projet 2012/0009) : Tx voirie Monument-Verte-Rivage - art. 421/73160.2012 - 3.269,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0010) : Tx voirie Mille et Fitness- art.421/73160.2012 - 15.000,00 €

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 43.081,91 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 060/99551 : Régularisation subside - art.764/61552.2013 18.592,01 €
- 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie extérieur maison Deneyer - art.124/72360.2012 308,52 €
- 060/99551 (projet 2012/0041) : Amgt cuisines écoles - art. 722/72360.2012 7.000,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0003) : Achat matériel informatique - art. 104/74253.2013 2.556,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0018) : Achat matériel de sallage- art.421/74451.2012 5.000,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0020) : Achat bain-marie cuisine écoles - art.722/72360.2013 174,50 €
- 060/99551 (projet 2013/0022) : Tx égouttage (Frayère - Montifaut - art. 877/73260.2013 9.450,88 €

Monsieur DEMORTIER réitère sa demande du point précédent en ce qui concerne la maison de Warcoing .

Monsieur D'HAENE répond qu'un devis sera demandé et que l'inscription de ce point sera donc discuté lors de la séance du conseil communal relatif au budget (fin novembre - début décembre).

16. Exercice 2013 - modification budgétaire n° 2 - approbation - décision

Il est demandé au conseil communal d'approuver cette modification budgétaire n° 2.

A. Service ordinaire

Les recettes sont augmentées d'une somme de 36.621,98 € d'une part et d'une diminution de 186.744,12 € d'autre part.

Quant aux dépenses, elles subissent une augmentation de 62.511,35 € et d'une diminution de 122.943,95 €.

La nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.702.752,90	6.411.144,30	1.291.608,60			
Augmentation de crédit (+)	36.621,98	62.511,35	-25.889,37			
Diminution de crédit (+)	-186.774,12	-122.943,95	-63.830,17			
Nouveau résultat	7.552.600,76	6.350.711,70	1.201.889,06			

B. Service extraordinaire

Les recettes sont à la fois augmentées de 341.531,33 € et diminuées de 672.570,30 €.

Les dépenses connaissent une augmentation de 360.123,34 € et une diminution de 672.570,30 €.

La nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.696.472,69	2.267.951,01	428.521,68			
Augmentation de crédit (+)	341.531,33	360.123,34	-18.592,01			
Diminution de crédit (+)	-672.570,30	-672.570,30	0,00			
Nouveau résultat	2.365.433,72	1.955.504,05	409.929,67			

Intervention de Madame FOUREZ :

Au sujet des plaines de jeux, il avait été signalé que ces dernières avaient très bien fonctionné, comment explique-t-on le manque de recettes ?

Réponse de madame POLLET : un rapport a été demandé au responsable et le rapport de l'inspection est par ailleurs tout à fait positif et favorable. Il y aurait une diminution de la fréquentation des enfants.

Madame FOUREZ signale que l'on ne remet pas en question le travail des personnes mais on constate néanmoins un déficit de quelques 35000 euros.

Madame POLLET signale que l'on est en train d'étudier d'où pourrai provenir ce déficit.

Intervention de madame FOUREZ en ce qui concerne le cours spécial d'anglais à OBIGIES et la diminution de ce poste. Madame FOUREZ souhaite donc que le montant prévu initialement soit maintenu et pose la question de savoir pourquoi ce montant a été diminué.

Monsieur D'HAENE précise que la diminution a été faite pour raison budgétaire et cela sera rediscuté lors de la séance relative au budget communal.

Madame FOUREZ signale cependant que dans un PV de collège approuvé, on fixe le montant horaire des cours d'anglais et on désigne la personne charge de ces cours en qualité de « native speaker ».

Monsieur D'HAENE précise que cette désignation est pour les 10 périodes de néerlandais à PECQ.

Les membres du groupe OSER signale cependant que cette désignation est reprise dans un PV approuvé !

Monsieur SMETTE précise qu'il est vrai que le PV a été approuvé parce que personne n'y a remarqué l'erreur. De plus monsieur SMETTE signale que ce PV a été modifié en conséquence et que l'ajout a été effectué lors d'une autre séance de collège communal. La rectification par rapport au cours d'anglais a donc été faite.

En ce qui concerne la suppression pour cause de problèmes budgétaires, monsieur DEMORTIER ne tolère pas cette explication pour une somme de 1200 euros !

Monsieur D'HAENE précise que le montant est bien supérieur et devra être examiné lors du vote du budget.

Monsieur DEMORTIER fait lecture des remarques de monsieur D'HAENE figurant dans le PV de commission finances à savoir « le résultat est très mauvais, il est grand temps que le collège se réunisse et trouve des solutions afin de remédier aux problèmes budgétaires ». A ce sujet, madame LOISELET précise que ce rapport ne lui a pas été transmis et ne figurait pas dans le dossier.

Monsieur DEMORTIER rappelle également qu'outre le déficit de 35000 euros constaté à l'ATL, le Directeur général fait également une remarque dans le PV de la commission au sujet de l'absence de réponse des membres du collège communal au projet de nouveau règlement pour l'occupation des salles communales. Le Directeur général précisait à ce sujet que les recettes possibles via l'adoption de ce règlement étaient non négligeables.

On constate également l'abandon de l'engagement d'un ecopasseur.

Monsieur DEMORTIER fait remarquer l'augmentation des frais d'éclairage. Monsieur D'HAENE précise que cette augmentation est due au pose de nouveaux éclairages à la maison du village et aux alentours de la maison communale.

Monsieur DEMORTIER signale cependant que dans ses commentaires du PV de la commission finances, la directrice financière fait remarquer le manque de retour des informations des

intercommunales via notamment les mandataires qui y participent. Monsieur DEMORTIER souhaiterait que le conseil communal soit tenu au courant des décisions prises dans ces diverses instances.

Monsieur MAHIEU précise à monsieur DEMORTIER qu'il n'est jamais présent aux assemblées générales auxquelles il est invité.

Monsieur DEMORTIER précise que la note s'adresse aux administrateurs et qu'en assemblée générale tout est déjà ficelé.

Vote : 3 non et 14 oui (ordinaire et extraordinaire)

17. Droits de chasse - renouvellement - approbation - décision

- Vu la délibération du 1^{er} juin 1995 par laquelle le Conseil communal attribue le droit de chasse situé à Pecq, d'une contenance de 8ha 07 a 80 ca à M. GALENS, Henk, domicilié à 9910 Ursel Heirstraat, 10 (terres situées à Pecq, cadastrés section B n° 605 à 615 inclus, 661,662, 633A, 665A, 705, 758 à 763 inclus, 789, 815, 873 et 872 ;

- Vu la date d'expiration de cette location, soit le 31 août 2013 ;

- Vu la lettre du 18 juillet 2013 par laquelle M. Henk GALENS propose de renouveler le bail aux mêmes prix et conditions qu'ultérieurement ;

- Considérant que le prix appliqué actuellement correspond à la valeur réelle de cette chasse compte tenu de la situation des parcelles ;

- Vu dès lors l'inutilité de passer par une adjudication publique ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'attribuer de gré à gré le droit de chasse de 8 ha 07 a 80 ca selon références cadastrales ci-dessus, à M. Henk GALENS domicilié à 9910 Ursel Heirstraat, 10, moyennant le prix calculé selon la formule suivante :

$$\frac{198,32 \times 4,5038 \text{ (index juillet 2013)}}{2,7453 \text{ (index septembre 1986)}}$$

soit pour la somme de 325,35,-€

Article 2 : de majorer cette somme d'un précompte mobilier qui s'élève actuellement à 25%.

Article 3 : Ce montant pourra être indexé au 1^{er} juillet de chaque année selon le procédé appliqué pour les traitements des agents des services publics.

Article 4 : La présente résolution est valable pour un terme de 9 ans prenant cours le 1^{er} septembre 2013 et se terminant le 31 août 2022.

Un avis de paiement sera envoyé chaque année en vue du versement à notre administration du droit annuel ; en cas de non paiement, et après 2 rappels, le droit de chasse octroyé sera d'office considéré comme nul

18. Fourniture et pose équipements de cuisines aux écoles communales - approbation de l'avenant n° 2 - retrait de la résolution du 9 septembre et nouvelle décision

Vu la nécessité de renouveler le mobilier de cuisine existant aux écoles communales par du mobilier et électroménagers semi-industriels ;

Vu que le Conseil communal, en séance du 4 juin 2012, a approuvé le cahier spécial des charges relatif au marché « Fourniture et pose d'équipements de cuisines aux écoles communales » établi par le Service Travaux pour un montant estimé de 60.000,00 € Tvac et a choisi la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article N° 722/ 72360.2012 (projet 20120041) de la Modification Budgétaire n° 1 de 2012 ;

Vu la délibération du 11 juin 2012 par laquelle le Collège communal a approuvé le choix des firmes à contacter, à savoir :

REAL DUJARDIN	Rue de Menin 140	7700
MOUSCRON		
FURKA bvba	't Hoge 65	8500 COURTRAI
LUXPRO	Place Communale 10	7350 HENSIES
CUISIWAN	Rue de la Source 38	7504 FROIDMONT
CUISINA	Blvd des Alliés 252b	7700
LUINGUE		

Vu la date limite d'introduction des offres fixée au 12 juillet 2012 ;

Vu le courrier reçu de la firme CUISIWAN s'excusant de ne pouvoir donner suite du fait d'un planning trop chargé ;

Vu la seule offre reçue et valable qui suit :

FURKA bvba 't Hoge 65 8500 COURTRAI 43.800,49 € TVAC

Vu que le Collège communal, en séance du 6 août 2012, a choisi de désigner la firme FURKA bvba comme adjudicataire pour ce marché pour un montant de 36.198,75 € Htva ou 43.800,49 € Tvac ;

Vu le montant de l'avenant n°1 qui s'élève à 9.224,61 € Tvac, soit un dépassement de 21% par rapport au montant d'attribution du marché ;

Vu que les crédits prévus pour cette dépense sont prévus à l'article n° 722/72360.2012 (projet 20120041) lors de la Modification Budgétaire n°1 de 2013 et de financer par le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu que le Conseil communal, en séance du 8 juillet 2013, a approuvé l'avenant n°1 pour ce marché au montant de 7.623,65 € Htva ou 9.224,61 € Tvac soit un dépassement de 21% par rapport au montant d'attribution du marché ;

Vu que les murs des cuisines aux écoles sont constitués de blocs de maçonnerie en béton brut ;

Vu, dès lors, qu'il est nécessaire de prévoir un revêtement mural pour satisfaire aux exigences de l'AFSCA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013, approuvant cet avenant n°2 pour un montant de 3.500,00 € Htva ou 4.000,00 € Tvac ;

Vu le montant de l'avenant n°2 communiqué par FURKA, entreprise chargée du montage du nouveau mobilier de cuisine, pour le placement d'un recouvrement mural réalisé en plaques d'inox **et le remplacement des 3 groupes de sécurité, pour un montant de 3.685,88 € Htva ou 4.459,91 € Tvac (soit un dépassement de 10,2% du montant d'adjudication) ;**

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De retirer sa délibération du 9 septembre approuvant l'avenant n°2 .

Article 2 : D'approuver l'avenant n°2 pour ce marché au montant de 3.685,88 € Htva ou 4.459,91 € Tvac (soit un dépassement de 10,2%).

Article 2 : De prévoir des crédits en supplément pour cette dépense à l'article N° 722/ 72360.2012 (projet 20120041) de la Modification Budgétaire n°1 de 2013.

19. Maison sise Sentier de la Barque - Mise à disposition du CPAS - décision de principe - approbation

Monsieur D'HAENE cède la parole au président du CPAS , Monsieur GILBERT qui apporte quelques précisions sur ce point à l'ordre du jour.

Dans l'ancrage communal (voir point ci-avant), il a été décidé de réaliser des nouvelles constructions, ce qui laissait le bâtiment du sentier de la barque non affecté.

Dans le cadre d'un nouvel appel à projet de la secrétaire d'état M. DEBLOCK, une somme non négligeable est libérée pour les logements d'urgence.

Pour pouvoir rentrer dans l'appel à projets et donner une affectation à ce bâtiment, il faut absolument une convention de mise à disposition de ce dernier de la commune au CPAS.

Intervention de madame LOISELET :

Après examen du dossier, madame LOISELET précise qu'elle ne distingue pas clairement la différence entre logement de transit et logement d'urgence.

Monsieur GHILBERT précise que la différence doit être faite sur base du financement et sur le niveau de pouvoir auquel il faut rattacher le logement. Concrètement le logement de transit dépend du code wallon du logement, tandis que le logement d'urgence dépend lui d'une affectation fédérale. Les critères d'attribution et de fonctionnement sont identiques. Si le projet est accepté on pourrait espérer une somme de 50000 euros pour la réhabilitation et 10000 euros pour l'aménagement intérieur.

Madame LOISELET précise que le logement doit être mis à disposition pour une durée de 9 ans et que cela ne figure pas dans la délibération.

Monsieur GHILBERT précise que l'affectation de 9 ans ne sera possible que si la candidature est retenue et a une suite favorable dans le cadre de l'appel à projet. Il serait donc préférable de prévoir une date de début et pas de date de fin pour être plus souple dans la procédure.

- Vu la délibération du 07 septembre 2009 par laquelle le Conseil communal décide de procéder à l'acquisition d'un immeuble sis à 7742 Hérinnes, Sentier de la Barque, 300.

- Considérant que la commune est donc propriétaire de cet immeuble, qui notamment vu son état, est occupé à titre précaire pour de courtes périodes ;
- Considérant que cette habitation n'est pas dans les conditions pour être reconnu comme logement de transit ;
- Vu l'appel à projets « Augmentation du nombre de logements d'urgence » 2013 adressé aux C.P.A.S. par le service « politique contre la pauvreté » de l'Intégration Sociale ;
- Considérant que le C.P.A.S. souhaite participer à ce projet de réhabilitation des logements d'urgence en vue de pouvoir bénéficier d'éventuels subsides ;
- Considérant que l'immeuble en question conviendrait à ce type de logement, tout en nécessitant des travaux de réhabilitation
- Considérant que pour que le dossier puisse être retenu dans le cadre de cet appel à projet, un partenariat (convention de mise à disposition entre la commune et le C.P.A.S.) doit être établi.
- Vu la décision du C.P.A.S. du 22 octobre 2013.
- Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur le principe de la mise à disposition gratuite de l'immeuble sis à 7742 Hérinnes, Sentier de la Barque, 300 avec le C.P.A.S. de Pecq en vue de sa réhabilitation dans le cadre du projet « Logements d'urgence » de l'Intégration sociale.

20. Question(s) éventuelle(s)

Question de monsieur DEMORTIER

- *Monsieur DEMORTIER informe l'assemblée qu'en tant que secrétaire de l'Asbl « centre culturel », ce dernier dépose les comptes étant donné l'absence d'assemblée générale et que rien de culturel n'a été organisé depuis le début de l'année. Madame*

POLLET précise à ce sujet que l'absence d'assemblée générale est liée entre autre à la révision des statuts.

- La BUSH a réouvert le jeudi sans aucunes modifications des conditions d'exploitation donc dans l'illégalité. Je voudrais savoir qui a donné cette autorisation tout en rappelant que tout cela doit revenir devant le conseil communal et que les démarches administratives doivent être entamées pour le changement d'exploitant et d'exploitation. Réponse de monsieur D'HAENE : le permis est lié au bâtiment et pas à l'exploitant, de plus une dérogation a été donnée par moi-même pour l'ouverture du jeudi et il n'y a pas eu d'ouverture le vendredi.
- Il serait souhaitable de vérifier l'état de la rue des pauvres hommes car 10 cm de boue sur cette voirie.

Question Christelle LOISELET

- Question sur la fonction de direction de l'école d'Obigies : « notre groupe propose de régulariser immédiatement le manquement de l'acte administratif concernant la décision d'admission de la personne au stage de directeur de l'école communale d'Obigies en motivant la décision et donc faire apparaitre les titres et mérites de la personne choisie. D'une part ceci permettra de régler la situation problématique et de rendre la sérénité à l'école concernée. D'autre part par la mise à la fin des fonctions du directeur et le fait d'avoir désigné une direction intérimaire, régulariser l'acte est la seule alternative afin d'éviter de se retrouver pour un période déterminée avec deux personnes pour le même poste étant donné l'effet rétroactif de la régularisation de l'acte. La solution est donc simple, ce soir, confirmons la décision du 14 février 2011 et motivons le choix du conseil. De plus, outre la situation affligeante et martyrisante pour la personne concernée vous savez très bien que celui-ci se trouve chef de famille sans revenu. J'ose espérer que cette situation ne correspond pas à votre vision de votre politique sociale. Alors ma question est simple et elle est adressée à tout le conseil : qui est contre le faite de décider aujourd'hui : la confirmation de la

décision du 14 février 2011 et la motivation du choix du conseil ?

Monsieur D'HAENE répond qu'il s'agit de huis clos et qu'il en sera discuté après.

Madame LOISELET précise qu'il s'agit d'une question.

Monsieur D'HAENE confirme sa réponse : ce point sera discuté en huis clos.

Madame LOISELET précise qu'apparemment personne n'est contre et que seul le bourgmestre s'y oppose.

Intervention de madame DEBOUVRIE qui signale à madame LOISELET que pour plus de renseignement, elle peut relire le code de la démocratie locale et plus particulièrement l'article L1122-27.

Madame LOISELET signale que l'on parle d'être humain et qu'il est dommage de parler ainsi en étant apparenté au CDH (humaniste).

Applaudissements dans la salle

Le bourgmestre, président de séance demande le silence.

Le bourgmestre ordonne d'évacuer la salle.

21. Réponses aux questions

Immobilisation des conteneurs : Les conteneurs ont été vidés
Déchets : tout est évacué

Questions de madame LOISELET : les réponses seront transmises directement à madame LOISELET pour Monsieur GHILBERT, Président du CPAS et une réponse sera donnée en huis-clos par Madame Pollet

22. Procès-verbal de la séance précédente - approbation - décision

André DEMORTIER : erreur de frappe 3 ème page / page 10 : point 4 : reprendre les votes idem page 17 (question 9)

Christelle LOISELET :

A la 1^{ère} page avant le point 1 : on a oublié : « Le bourgmestre déclare que le CDH de PECQ s'est réuni et a désigné ses représentants »

*A la page 5 au point concernant la stratégie communale ne
matière de logement : « intervention de ch. LOISELET : la
procédure de création de logement de transit n'a jamais été
entamée »*